

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/26

Le TRENTE ET UN août de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,*

MM ALMERO Jean-Jacques, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Véronique HAITCE, M. Eric GEORGET à M. Laurent ZANDONA M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY,*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 23 août 2023

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Objet : Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement, destinée à faire participer les propriétaires de nouveaux aménagements au financement des équipements publics de la commune, a été instaurée en mars 2012.

Le taux de cette taxe a été fixé en octobre 2011 à 5% pour une durée de 3 ans. Étaient exonérés de cette taxe les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas de PLAI – prêt locatif aidé d'intégration ou du PTZ.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la reconduction de ce taux sans instituer de terme :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, décide :

de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5% pour l'ensemble du territoire communal et de la reconduire de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération. Il n'est pas prévu d'exonération facultative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 31 août 2022.

Fait à Goyrans, le 31 août 2022

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans